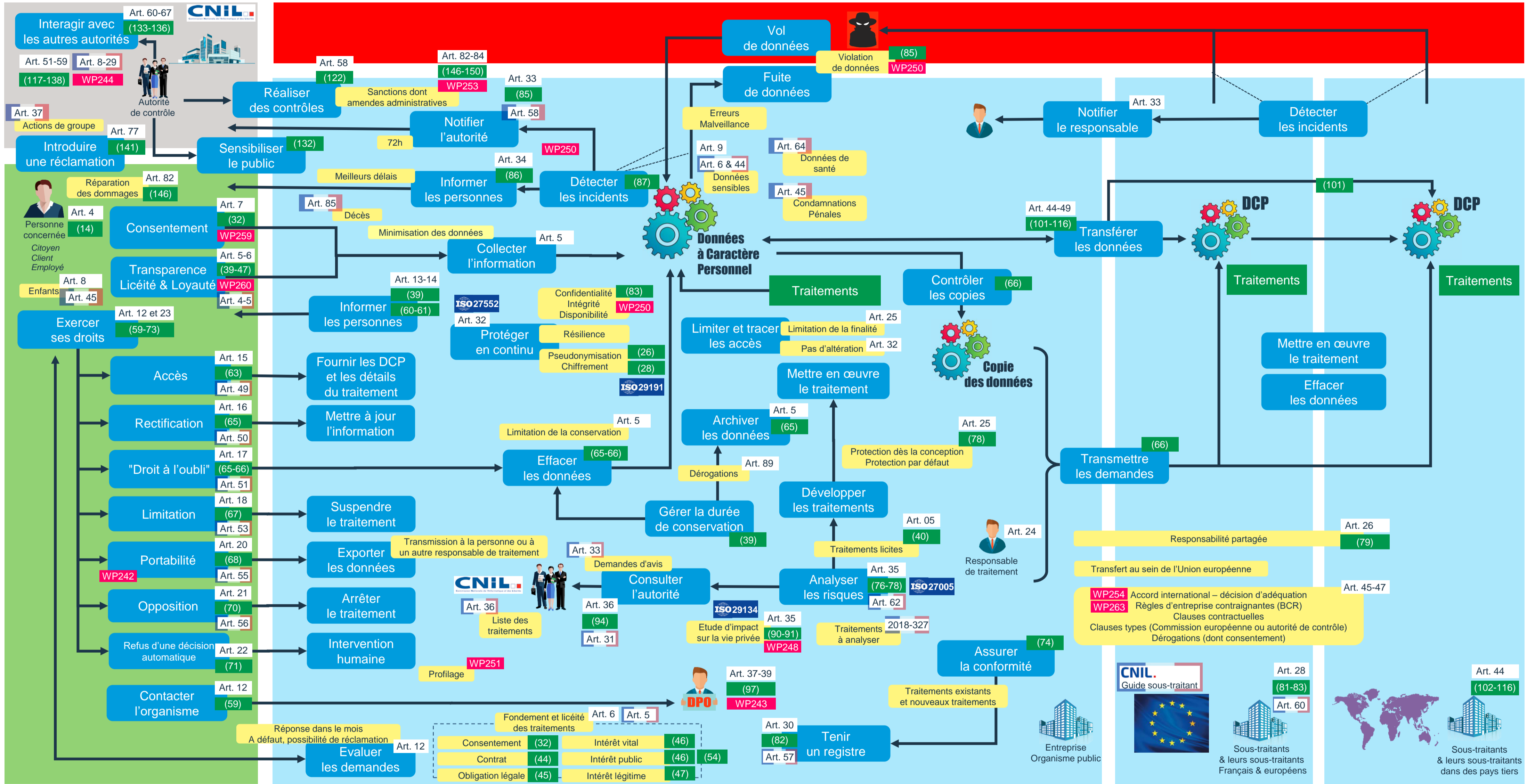


LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SONT ENTRÉES DANS L'ÈRE DU RGPD

Cette infographie est issue d'un groupe de travail du CLUSIF (www.clusif.fr). Elle résume le Règlement Général sur la Protection des Données. Elle ne peut pas être exhaustive mais elle offre une grille de lecture graphique et synthétique pour découvrir la portée de la réglementation, puis s'y référer ultérieurement.



Le CLUSIF (Club de la Sécurité de l'Information Français) est le 1er club de professionnels de la sécurité de l'information français, réunissant plus de 300 entreprises et collectivités issues de tous les secteurs de l'économie. L'objectif principal du CLUSIF est de favoriser les échanges d'idées et de retours d'expériences à travers des groupes et espaces de travail, comme Espace RSSI, des publications de référence et des conférences thématiques organisées tout au long de l'année. Quelques exemples de sujets abordés dans les groupes de travail : applications mobiles, cyberassurance, étude MIPS (menaces informatiques et pratiques de la sécurité), internet des objets, panorama de la cybersécurité, RGPD, sécurité numérique au quotidien, signature électronique, systèmes industriels, tableaux de bords de sécurité...

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter : Luména Duluc, déléguée générale : 01 53 25 08 80 (clusif@clusif.fr)

Légende

- Art. 51 Article du règlement européen
- (141) Considérant du règlement européen
- WP244 Ligne directrice ou avis du CEPD
- Art. 51 Loi informatique et libertés révisée
- 2018-327 Délibération de la CNIL
- ISO 27552 Norme ISO